

**COMPTE RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juin 2011**

L'an deux mille onze, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

Mrs ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.

Mrs RIEUX, GIRME, SALVADOR, PUECH, GARCIA, VINCELOT, HERNANDEZ, DUREL, Conseillers municipaux.

Excusés : M. PALMA.

Mme BODHUIN qui a donné procuration à M. VINCELOT.

M. MOSTARDI qui a donné procuration à M. DELPUECH.

M. MANDIRAC qui a donné procuration M. TERRASSIE.

Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.

Secrétaire de séance : M. Jacques DELPUECH.

Après avoir procédé au tirage au sort public des jurés d'assises en présence des représentants des Communes de Brens, Lagrave, et Rivières, M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**I – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2010**

M. le Maire rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a apporté des modifications sensibles aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces dispositions confirment le devoir de transparence des gestionnaires et précisent le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit, au plus tard, le 30 juin.

M. le Maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Il présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2010 conformément aux caractéristiques et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 soit :

- 1) Caractérisation technique du Service
- 2) Tarification de l'Assainissement et recettes du Service
- 3) Indicateurs de performance
- 4) Financement des investissements
- 5) Actions de solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2010 annexé à la présente délibération.

## **II – ADMISSION EN NON VALEUR DE RECETTES IRRECOUVRABLES SERVICE ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de M. le Trésorier Municipal qui n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recettes et qui en précise le motif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'admettre en non valeur ce titre de recettes de l'exercice 2007 pour un montant de 52,75 € correspondant à la redevance d'assainissement.
- d'imputer cette dépense au c/654 du budget du service Assainissement 2011.

## **III – COMPTE RENDU COMMISSION DU PERSONNEL DU 26/05/2011**

### **1° Réorganisation des services techniques**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les différents événements (Accident de la vie privée, disponibilité) qui ont conduit vers une réorganisation des services techniques.

La Commission du Personnel réunie le 26/05/2011 a redéfini les tâches des différents postes pour permettre le fonctionnement du service.

### **Modification du tableau du Personnel Communal (Services techniques)**

#### **Postes contractuels : besoin occasionnel et saisonnier**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, dans son article 3 alinéa 2 permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires :

- pour 1 besoin saisonnier : durée maximale 6 mois sur une même période de 12 mois.
- ou pour 1 besoin occasionnel : durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois à titre exceptionnel.

Considérant la nécessité de réorganiser les services techniques, sur proposition de la Commission du Personnel du 26/05/2011, il invite l'Assemblée à délibérer sur :

- le maintien du poste contractuel (besoin occasionnel / saisonnier) à temps incomplet 10 h / 35 h rémunéré sur la base de l'indice brut 499 (Agent de Maîtrise principal) jusqu'au 31/12/11.
- l'ouverture du poste contractuel pour besoin saisonnier à temps complet 35 h / 35 h rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/07/2011 jusqu'au 31/12/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les 2 propositions sus visées.

Certains élus suggèrent de réaliser une étude comparative des coûts du passage de l'épaveuse (régie et entreprise). M. le Maire précise que cette étude pourra être réalisée en Commission mais insiste sur le fait que pour assurer la sécurité dans la Commune où le flux routier est très important et continue d'augmenter, 2 ou 3 passages de l'épaveuse sont nécessaires suivant les années.

Le Service Municipal permet de répondre à cette exigence sécuritaire.

### **2° Présentation du dispositif du Compte Epargne Temps**

M. le Maire demande à Mme BASTIE de présenter les dispositions du Compte Epargne Temps (CET) règlementé par le décret n°2004-878 du 26/08/2004 et modifié par décret n°2010-531 du 20/05/2010.

L'instauration du CET est obligatoire dans les Collectivités territoriales, mais certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération.

Il permet aux agents d'épargner des droits à congé, qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes. Il permet ainsi de capitaliser du temps sur plusieurs années par report de congès, RTT, Repos compensateurs... pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou de départ à la retraite. L'ouverture d'un CET est de droit dès que l'Agent en fait la demande.

Une information annuelle doit être effectuée par la Collectivité à chaque agent sur ses droits épargnés et utilisés.

Le CET peut être utilisé au choix des agents (Droit d'options à effectuer chaque année au plus tard le 31/01/N+1) :

- maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

- Monétisation du compte épargne temps pour les jours épargnés au-delà du 20<sup>ème</sup> jour qui peut prendre la forme :
  - du paiement forfaitaire des jours
  - de la prise en compte des jours en régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les Fonctionnaires.

Le choix des agents est conditionné par la délibération préalable de la Collectivité.

- La consommation du CET sous forme de congé, reste soumise au respect des nécessités de service. (sauf congés spécifiques : maternité, adoption, paternité, solidarité familiale).
- Absence de délai de prévenance pour la prise de congé.
- Absence de délai d'expiration des droits épargnés.
- Maintien des droits en cas de changement de situation de l'Agent (Mutation, détachement, disponibilité, congé parental..)
- Dispositif d'indemnisation des ayants droits en cas de décès du titulaire du CET.
- M. le Maire précise que le Comité Technique Paritaire doit émettre un avis préalable sur la mise en œuvre du CET.

Sur proposition de la Commission du Personnel du 26/05/2011, le projet relatif aux règles d'ouverture et de fonctionnement du CET soumis à l'Avis du Comité Technique Paritaire portera sur les points suivants :

- Pas de limitation du nombre de jours de récupérations ou de repos compensateurs pouvant alimenter annuellement le CET.
- Ouverture des différentes possibilités d'épargne :
  - Congés
  - Indemnisation
  - Versement RAFP
- Possibilité d'accolement des congés du CET avec les congés annuels, les RTT et les récupérations sans condition.
- Absence de délai de dépôt des demandes de congés au titre du CET (sous réserve des nécessités de service).
- Date limite de dépôt de la demande d'alimentation annuelle du CET : 31/12/N.
- Date limite d'information annuelle de l'Agent sur les droits épargnés consommés et indemnisés : 31/03/N+1.

La prochaine réunion du Comité Technique Paritaire étant prévue fin septembre, début octobre 2011, le Conseil Municipal sera invité à délibérer en novembre 2011.

#### **IV – VOIRIE**

##### **1) Décision Modificative N°1**

##### **Intégration des travaux de voirie 2009 réalisés par le SIVU du Gaillacois pour le compte de la Commune de Brens**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation d'intégrer dans le patrimoine communal, les travaux de voirie réalisés par le SIVU du Gaillacois.

Afin de pouvoir effectuer les opérations d'ordre budgétaire, M. le Maire invite l'Assemblée à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires, soit :

- <b>Section d'investissement :</b>	
c/ 2151 Chap. 041 (D) 00II (*) Réseau de voirie	196 786,06 €
c/238 Chap.041 (R) 00II (*) Avances et Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	184 007,53 €
c/13258 Chap. 041 (R) 00II (*) Subventions d'équipement non transférables (subvention FDT 2009)	12 778,53 €

(\*) opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ouverture des crédits susvisés.**

## **2) Travaux de voirie supplémentaires 2011 – SIVU du GAILLACOIS**

### **Avenant N°1 à la Convention de mandat**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mandat avec le SIVU du GAILLACOIS pour les travaux de voirie 2011 pour un montant prévisionnel de 89 867,94 € TTC.

Il fait part de la nécessité de conclure un avenant à la Convention de mandat avec le SIVU du Gaillacois pour la réalisation de travaux de voirie supplémentaires concernant le chemin de Lauder d'un montant prévisionnel de 14 693 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux de voirie supplémentaires sus visés.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 à la Convention de mandat pour le montant de ces travaux.

## **3) Contributions spéciales pour dégradation anormale de la voirie communale**

### **Convention SARL AGRI 2000 / COMMUNE DE BRENS**

- Considérant l'article L 141-9 du Code de la Voirie Routière qui stipule :

« Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de tout autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.

A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise et recouvrées comme en matière d'impôts directs ».

- Considérant les détériorations anormales du chemin de Lauder (voie communale N°14 « de Lauder à Piquemil ») causées par la circulation des véhicules de gros tonnage de l'entreprise SARL AGRI 2000 pour les besoins de son activité.

- Considérant la proposition de l'entreprise SARL AGRI 2000 de contribuer aux frais de remise en état de la voie sus désignée pour un montant de 15 000 € pour une dépense totale estimée à 29 103,68 € HT soit 34 808 € TTC.

M. le Maire propose à l'Assemblée de passer une convention avec l'entreprise SARL AGRI 2000 pour fixer l'accord amiable relatif à sa contribution spéciale aux frais de remise en état de la voie sus désignée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de l'entreprise SARL AGRI 2000.
- autorise M. le Maire à signer la convention fixant l'accord amiable relatif au règlement de la contribution spéciale en argent d'un montant de 15 000 € aux frais de remise en état de la voie sus désignée.

## **V – DECISIONS MODIFICATIVES**

### **1) Budget principal – Décision Modificative N° 2**

#### **NOTIFICATION DE SUBVENTION**

#### **INSCRIPTION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la notification d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux d'aménagement de l'école (sanitaires et jeux extérieurs) d'un montant de 14 733 € et propose à l'Assemblée l'inscription des crédits suivants :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

##### **- Recettes :**

#### **Opération N° 355 – Sanitaires et jeux de Cour Ecole**

c/1341 (R) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 14 733 €

##### **- Dépenses :**

c/020 (D) Dépenses imprévues : 14 733 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des crédits sus visés.

## 2) Budget Service Assainissement – Décision Modificative N° 1

### Virements de crédits

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la remise en état du poste de refoulement des eaux usées (route de Lavaur) vers la station d'épuration (route de Montans) et propose à l'Assemblée les virements de crédits suivants :

#### Section Investissement :

##### Dépenses

Opération N° 38 – Réfection poste de refoulement  
c/2315(D) installations techniques + 13 900

Opération N° 27 – Etude Station Route de Montans  
c/203 (D) Frais d'études - 9 100

Opération N° 37 – Etude Assainissement Hameaux  
c/203 (D) Frais d'études - 900

Dépenses imprévues  
c/020 Dépenses imprévues - 4 300

##### Recettes

Opérations d'ordre entre sections  
c/28156 Amortissement Matériel spécifique d'exploitation - 400

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des crédits sus visés.

M. le Maire insiste sur le caractère urgent de ces travaux de réhabilitation du poste de refoulement.

M. DELPUECH se demande s'il ne faudrait pas réaliser au préalable une étude.

M. TERRASSIE précise qu'il s'agit d'une réhabilitation à l'identique mais avec des équipements en inox et propose de consulter 3 entreprises spécialisées.

## VI – AFFAIRES FONCIERES

### 1) Désaffectation et aliénation partielle du chemin d'exploitation N°36 dit « Chemin de Panet »

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin d'exploitation n°36, situé au lieu-dit « Panet » et cadastré section ZN n°69 en vue de sa cession aux riverains M. et Mme VERDIER Robert propriétaires des parcelles cadastrées Section ZN n° 68 et n° 71.

L'enquête publique s'est déroulée du 18/04/2011 au 03/05/2011. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de désaffecter et d'aliéner la portion du chemin d'exploitation n°36 dit « chemin de Panet » longeant la parcelle ZN n° 71 d'une contenance approximative de 912 m<sup>2</sup> en vue de sa cession.
- de fixer le prix de vente à 0,30 € le m<sup>2</sup> avec prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié par l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire.
- de notifier la présente délibération à M. et Mme VERDIER Robert riverains qui se sont portés acquéreurs.

### 2) Déplacement chemin rural dit de « Négrié à la gare »

#### ▪ Désaffectation et aliénation du chemin rural dit « de Négrié à la gare »

Par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « de Négrié à la gare », en vue de sa cession à RTE qui

projette la construction d'un poste électrique 225 000 / 63 000 volts , et qui s'est engagé à céder à la Commune une bande de terrain à usage de chemin d'une contenance similaire, le long de l'emprise du futur projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 18/04/2011 au 03/05/2011. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de désaffecter et d'aliéner le chemin rural dit « de Négrié à la Gare » d'une superficie réelle approximative de 924 m<sup>2</sup> (largeur moyenne 2,50 m) pour une contenance cadastrale de 1 282 m<sup>2</sup> (largeur moyenne 3 m).
- de fixer le prix de vente à 0,30 € le m<sup>2</sup> avec prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié par l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente avec RTE Réseau de transport d'électricité et toutes les pièces relatives à cette affaire.

▪ **Acquisition bande de terrain pour la création d'un nouveau chemin de liaison entre la RD 200 et la VC N°6 de Pendariès à Bennac (ancien chemin de Rivière à Lagrave)**

Considérant l'aliénation du chemin dit « de Négrié à la gare » au profit de RTE dans le cadre du projet de construction d'un poste électrique 225 000 / 63 000 volts,

Considérant la proposition de RTE de céder à la Commune une bande de terrain d'une contenance approximative de 1100 m<sup>2</sup> (largeur moyenne 2,50 m) le long de l'emprise du futur projet pour y aménager un chemin reliant la RD 200 à la VC n°6 de Bennac à Lagrave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir cette bande de terrain correspondant au chemin projeté défini sur le plan annexé à la présente, d'une contenance approximative de 1100 m<sup>2</sup>, lequel reliera la RD 200 à la VC N°6 de Pendariès à Bennac (ancien chemin de Rivière à Lagrave).
- de fixer le prix d'achat à 0,30 € le m<sup>2</sup> avec prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié par le vendeur.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'achat avec RTE Réseau Transport d'Electricité et toutes les pièces relatives à cette affaire.

3) **Vente Commune de Brens à SCI La Plantade Parcelle ZE n°18 « Astremond »**

(Annule et remplace la délibération du 4 décembre 2009)

- Vu le nouvel avis du Domaine du 11 mai 2009,
- Vu le courrier de la SCI La Plantade du 29 octobre 2009, représentée par ses gérants Mrs Sylvain et Jean-Marc LACLAU, souhaitant se porter acquéreuse des parcelles cadastrées ci-dessous :

Section ZE n°18 « Astremond »	61 630 m <sup>2</sup>
Section ZE n° 3 « Le Joncas »	20 230 m <sup>2</sup>

Au prix total de 22 921 € soit 0,28 € le m<sup>2</sup>.

**Considérant :**

- Que la parcelle cadastrée Section ZE n°3 n'a pas encore été exploitée par S.G.M Agrégats dans le cadre du droit de forage,
- Qu'elle conservera un intérêt sur le plan agricole après remise en état suite à son exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **DECIDE :**

- de conserver la propriété de la parcelle cadastrée Section ZE n°3 sise au « Joncas »,
- de vendre la parcelle cadastrée Section ZE n°18 sise à « Astremond » à la SCI la Plantade aux conditions suivantes :  
Prix de vente : 17 256 € TTC (soit 0,28 € le m<sup>2</sup>)  
Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur

⇒ **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte de vente et toutes les pièces annexes.

⇒ **CHARGE M. le Maire** de notifier la présente délibération à la SCI La Plantade.

**4) Refus de vente des parcelles ZE n°23, n° 30, n° 32, n° 39 sises à « Astremond » et à Lagarriguette**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition du 11/05/2011 de la SCI La Plantade représentée par ses gérants Mrs Sylvain et Jean-Marc LACLAU d'acquérir les parcelles suivantes :

- ZE n° 23 « Astremond » 4 080 m<sup>2</sup>
- ZE n° 30 « Astremond » 22 440 m<sup>2</sup>
- ZE n° 32 « Astremond » 13 890 m<sup>2</sup>
- ZE n° 39 « La Garriguette » 11 810 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse de vendre les parcelles sus visées
- Rappelle le droit de fortagé à percevoir sur les parcelles à exploiter.

**VII – RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE**

- Décision N° 5 – 2011 du 22/04/2011

Attribution du marché de travaux de création d'une piste d'athlétisme pour un montant de 38 059,68 € HT soit 46 057,58 € TTC à l'entreprise LACLAU TP sise Route de Graulhet à Brens (Tarn).

- Décision N° 6 – 2011 du 31/05/2011

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de sanitaires à l'école élémentaire pour un montant de 2 400 € HT soit 2 870,40 € TTC à M. FARAMOND Max, architecte, sis 10 rue Pierre Jamet à ALBI (Tarn).

**VIII – ECOLE ET CINEMA**

**Année scolaire 2011-2012**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant total des crédits pour le financement de l'activité pédagogique Ecole et Cinéma (Séances + transport) avait été porté à 1800 € par délibération du 23 septembre 2009.

Compte tenu de la croissance des effectifs et des frais de transport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre le financement de cette activité pour l'année scolaire 2011-2012 sur la base de 2 100 €.

**IX – DENOMINATION DE L'ECOLE DE BRENS « ECOLE MARCEL CARRIER »**

Par délibération du 19 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de dénommer l'école élémentaire de Brens « Ecole Marcel Carrier ».

Mme METGE, Maire Adjoint aux affaires scolaires précise que l'Inspecteur d'Académie considère que la Commune de Brens possède une seule école située sur 2 sites distincts et doit donc à ce titre, porter une dénomination unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer l'école de Brens :

- site élémentaire, rue du 11 novembre 1918 : « Ecole élémentaire Marcel Carrier, poète »
- site maternelle, rue Françoise Dolto : « Ecole maternelle Marcel Carrier, poète ».

**X – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GAILLAC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU GAILLACOIS au 31/12/2010**

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès du SIVU du GAILLACOIS le retrait de la Commune de Brens au 31/12/2011 en vertu des dispositions de l'article L5211-19 du CGCT.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la demande de retrait de la Commune de GAILLAC, du SIVU du Gaillacois à compter du 31/12/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord au retrait de la Commune de GAILLAC du SIVU du GAILLACOIS au 31/12/2010.

## **XI – AIRE DE GRAND PASSAGE**

M. le Maire précise que l'implantation d'une aire de grand passage a été traitée en questions diverses lors du Conseil de Communauté du 24 Mai 2011.

Le Président a signalé que le schéma n'était toujours pas arrêté, que la Préfète avait annoncé qu'on ne pouvait imposer cette aire à la Commune de Brens dont la population était inférieure à 5 000 habitants.

M. le Maire précise que 120 caravanes doivent arriver le 12/06/2011 sur le Tarn Nord et qu'aucun consensus n'a été trouvé.

## **XII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption :

- Vendeur : M. HIRISSOU Jean-Paul

Acheteur : M. et Mme SATGE André

Immeuble non bâti : ZA n° 274 – lot n°7 lotissement « le Douzil »  
1159 m<sup>2</sup> - Prix : 70 000 € TTC

- Vendeur : M. MARTIN Jean et Mme RODOLAUSSE Carmen

Acheteur : M. GONZALEZ Yannick et Mlle GRAS Tiphaine

Immeuble bâti : F n° 59 et n° 61 sis 614 Chemin de Labouyssière  
Superficie totale : 1610 m<sup>2</sup> Prix : 120 000 € TTC

- Vendeur : M. et Mme MARI Stéphane

Acheteur : Mme KOSIN Nathalie

Immeuble bâti : C n° 19 sis 18 Grand'Rue – 69 m<sup>2</sup>

Prix : 125 000 € TTC

- Vendeur : Mme SCARBEL Anne-Marie

Acheteur : EURL RIGAL Promotions

Immeuble non bâti : F n° 1103 et n° 1104 (partie) sis à « Labouyssière » 9358 m<sup>2</sup>

Prix : 180 000 € TTC

## **XIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Prestation de service CAF Centre de loisirs**

#### **Validation des subventions et concours gratuits au profit de l'Association Récréa'Brens pour 2010**

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du 27 avril 2011 sollicitant la validation des subventions et des concours gratuits accordés à l'Association « Récréa'Brens » gestionnaire du Centre de loisirs en 2010 pour la liquidation de la prestation de service soit :

➤ **Concours gratuits :**

- Mise à disposition de locaux : 19 715,59 €

- Mise à disposition de personnel : 76 296 €

- Frais divers (Electricité) : 3 976,37 €

➤ **Subvention de fonctionnement : 90 991 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les montants sus visés.

### **2) Dénomination de voies**

M. le Maire propose à l'Assemblée de rectifier l'orthographe des dénominations des voies suivantes comme suit :

- chemin de Fongarrigue

- chemin de Sayrague

et de dénommer un chemin « chemin de Pendariès bas ».



Il fait part ensuite du problème soulevé par un riverain du chemin récemment dénommé « chemin de Rivière basse » lequel dénonce les difficultés d'acheminement du courrier postal, sachant qu'un lieu dit « Rivière basse » existe sur la Commune dans le secteur de Vitrac.

M. ANENTO refuse la modification de dénomination du chemin de Rivière basse, en s'appuyant sur le vote de l'Assemblée lors de la séance précédente et demande l'inscription de la question relative aux modifications ou nouvelles dénominations des voies sus citées à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire précise que les travaux d'empierrement du chemin « de Rivière basse » seront commandés à l'entreprise CARCELLER.

### **3) Faire part de Naissance**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la Naissance de Vivien le 29 avril 2011, fils de Sandrine et Julien ITRAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures.

Le Maire,